

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 698

présenté par  
M. Scellier-----  
**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 67, insérer l'alinéa suivant :

« L'enfant de parents séparés est considéré comme vivant au foyer de l'un et de l'autre parent. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces dispositions sont déjà applicables dans les textes actuels. L'amendement vise seulement à les intégrer dans le nouveau texte de loi.